

**ARRÊTE PORTANT ANNULATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(ICPE) SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE  
STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CEMEX GRANULATS  
SUR LES COMMUNES DE BEAUVILLIERS ET PRASVILLE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12, L.214.3, L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société CEMEX Granulats sur un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire des communes de Beauvilliers lieux-dits « La Contrée vers Boisville et Les Carrières) et de Prasville lieu-dit « La Pièce de Corne » ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société CEMEX Granulats ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire – Unité départementale d'Eure-et-Loir du 20 août 2021 ;

**Vu** le courrier du 23 septembre 2021 de la Société CEMEX Granulats, transmis par mail le 24 septembre 2021, demandant le retrait de sa demande d'enregistrement ;

**Considérant** que les demandes d'enregistrement sont soumises à une consultation du public et que la demande d'enregistrement concernant ce dossier a été prescrite, du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021, par arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 ;

**Considérant** que le retrait de sa demande d'enregistrement par la Société CEMEX rend la consultation du public sans objet ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La consultation du public prescrite par l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, du lundi 27 septembre 2021 au mardi 26 octobre 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Beauvilliers lieux-dits « La Contrée vers Boisville et Les Carrières) et de Prasville lieu-dit « La Pièce de Corne » par la Société CEMEX Granulats dont le siège social est situé 13 rue du Capricorne – 94150 RUNGIS est annulée.**

Cette décision fera l'objet d'une publicité dans la presse, sur le site internet de la préfecture, d'un affichage sur le site prévu de l'installation, en mairies des communes de Beauvilliers, Prasville ainsi que de Boisville-la-Saint-Père et Moutiers-en-Beauce, incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 2 :**

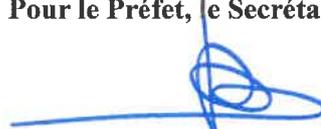
L'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 prescrivant la consultation du public mentionnée à l'article 1 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires de Boisville-la-Saint-Père, Beauvilliers, Moutiers-en-Beauce et Prasville et la Société CEMEX Granulats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

Fait à CHARTRES, le 29 SEP. 2021

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général



Adrien BAYLE